



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/224/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Sportive Automobile de MIRECOURT;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers RD 4B lors du « Rallye de la Plaine » sur le territoire de la commune de RANCOURT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant les avis favorables de Mme le Maire de VALFROICOURT et de M. le Maire de RANCOURT relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le samedi 30 juillet 2022 de 12h15 à 20h00 et le dimanche 31 juillet 2022 de 8h15 à 16h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 4B, entre les PR 1+780 et 2+918, sur le territoire de la commune de RANCOURT et VALLEROY AUX SAULES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens VALLEROY aux SAULES vers RANCOURT**

- RD 4 jusqu'au carrefour la RD 165 via BEGNECOURT

- RD 165 jusqu'au carrefour avec la VC (Rue la BARONNERIE) via BAINVILLE AUX SAULES et VALFROICOURT

- VC Rue la BARONNERIE jusqu'à la VC Rue de RANCOURT

- VC Rue de RANCOURT et VC 301 jusqu'à RANCOURT

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des organisateurs de l'épreuve.

**ARTICLE 3.** - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RANCOURT et VALLEROY AUX SAULES.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,

- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,

- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,

- MM. les Maires des Communes de RANCOURT, VALLEROY AUX SAULES, VALFROICOURT, BEGNECOURT et BAINVILLE AUX SAULES,

- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL et MIRECOURT,

- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

EPINAL, le  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

